

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Instances – Commissions municipales – création et composition
- Instances – CCAS de Longué et de Jumelles - composition
- Instances – Désignation de délégués municipaux aux organismes extérieurs
- Instances – Délégation de pouvoirs attribuée au Maire par le Conseil Municipal
- Finances - règlement budgétaire et financier 2026-2032
- Finances – comptes financiers uniques 2025 du budget Principal et du budget annexe de la Résidence ex-centre hospitalier
- Finances – Affectation des résultats de clôture 2025 du budget Principal et du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier
- Finances – Budget Primitif 2026 – Budget Principal - Budget annexe Résidence ex-centre hospitalier
- Finances – Taux d'imposition des taxes locales 2026
- Finances – Frais de représentation du Maire - Année 2026
- Finances – indemnités des élus – état
- Finances - Indemnités de fonction au Maire, Maire délégué, Adjoints au Maire et Conseillers délégués
- Finances – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée
- Finances – Restauration scolaire – convention Ville / OGEC des écoles privées ND du Thenais – Sacré-Cœur

- Finances – Subvention de fonctionnement CCAS Longué – Année 2026
- Finances – Subvention communale – Classes transplantées et sorties scolaires – Année scolaire 2025-2026
- Finances – SIEM – Fonds de concours – Eclairage public
- Finances - Convention de gestion des chats libres et errants – Avenant
- Finances – Saison culturelle 2026-2027 - Subvention Département de Maine et Loire
- Finances – Déplacement pour commémorations 50 ans de jumelage avec la Commune de Sinsheim – Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire
- Environnement - Projet de parc solaire sur site des Youïs – Accord préfectoral
- Voirie et réseaux – Ouvrage d'art – Convention de gestion – SNCF Réseau
- Voirie et réseaux – Square Traversière – Rétrocession voies et espaces publics
- Foncier - Classement dans le domaine public de la parcelle privée communale cadastrée AD 798 - Rue du Pré des Grilles
- Foncier – Régularisations cadastrales
 - acquisition parcelle 168 AB 258 - rue de la Tour du Pin
 - acquisition parcelle AC 227 - rue Michel Couet
 - acquisition parcelle AC 229 - rue Michel Couet
 - acquisition parcelle AP 477 - rue du Pont Poiroux
 - acquisition parcelles AC 211 et 216 - rue Michel Couet
 - acquisition parcelles AH 396 - 391 - 392 - Impasse de la Voie Ferrée
 - acquisition parcelles AK 749 - 744 et 714 - rue du Salvart
 - acquisition parcelles AM 223 et 224 - rue de Grimbelle
- Foncier – désaffectation chemin rural de la Maligratte pour partie et cession de la parcelle XC 55 et AH 696
- Economie – zone La Métairie - cession foncière Ville à AMX Maintenance - modificatif
- Ressources humaines – SIVU Loire Longué – Convention de prestation de service
- Ressources Humaines – Comité Social Territorial - Composition
- Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification
- Ressources humaines - Régime indemnitaire de la filière Police Municipale – Mise à jour
- Ressources Humaines – Pôle sport – Création postes saisonniers
- Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Sans remarque, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à 26 voix « pour » et 3 abstentions (MM BRAULT Emmanuel, BRAULT Vanessa, FOURREAU Jean-Luc).

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1. Décision, conformément à la convention de location du 30 janvier 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle du local sis 13 Rue du Pont Poiroux loué à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R). Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL) :

Indice de base : 4ème trimestre 2017 : 126,82. Loyer de base : 300,00 euros. Au 4ème trimestre 2025, l'IRL s'établit à 145,78 soit une évolution annuelle de + 0,79 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 344,85 euros. Date de prise d'effet : le 1er février 2026.

2. Décision de vendre à MME CHEVÉ et M PERRIN du bois issu du domaine public sur l'accotement du chemin de la Tête Pelée pour un prix de 17€ par stère. La vente est encadrée par une convention.
3. Décision de signer la proposition de NILFISK, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, pour l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle Raymond LAUNAY d'un montant de 6 599,25 € HT, soit 7 919,10 € TTC.
4. Décision de signer la proposition de la société BPM Agri pour l'achat d'un broyeur d'accotement pour un montant de 16 500.00 € HT, soit 19 800.00 € TTC.
5. Décision, au vu de l'évolution du besoin des services, de modifier l'abonnement mensuel de Data pour le PTM (e-Collectivités/ LINKT). L'abonnement mensuel internet FTTH Fibre passe de 1G à 42,00 € HT à un abonnement mensuel Internet fibre 100 Go à 342,00 € HT soit 410,40 € TTC.
6. Décision, après consultation selon la procédure adaptée, de signer un contrat avec l'entreprise NETX SYSTEMS d'ALLONNES (49650) pour la maintenance préventive et curative des systèmes de vidéosurveillance selon les montants du DPGF pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage qui sera rédigé en septembre 2026..
7. Décision de signer les propositions de la société QUIETALIS (49800) concernant l'achat de matériel pour la cantine scolaire, pour les montants suivants :
 - Achat d'un four 10 niveaux : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC
 - Achat d'une armoire froide : 2 185 € HT soit 2 622 € TTC
 - Achat de trois conteneurs isothermes : 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

3. Instances – Commissions municipales – création et composition – (04/2026-1) à (04/2026-6)

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de créer de nouvelles commissions.

Elles sont en principe présidées de droit par le Maire. Elles ont pour mission d'examiner les dossiers, de formuler des avis et des suggestions, de préparer des rapports. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel (sauf pour quelques commissions règlementées et obligatoires).

Il existe des commissions règlementées et obligatoires. Le Conseil Municipal peut également créer toute autre commission à condition d'en fixer par délibération le nombre (à la représentation proportionnelle) et leurs attributions. Elles peuvent être permanentes, à savoir pour la durée de la mandature, ou ponctuelles, à savoir pour un projet spécifique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à créer et composer les commissions obligatoires suivantes :

- Commission Appel d'offres :
 - o Présidée par le Maire
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

- Election des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Commission de Délégation de Service Public :
 - Présidée par le Maire
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
 - Election des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Commission Communale des Impôts Directs :
 - Elle est chargée de recenser et classer les immeubles afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la collectivité.
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
 - Il appartient à l'assemblée de présenter une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à la Direction des Services Fiscaux qui validera in fine la composition de la commission.
- La Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
 - Présidée par le Maire
 - Elle est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.
 - Elle est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap), d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
- La Commission de contrôle des listes électorales :
 - Elle s'assure de la régularité des listes électorales
 - 5 membres avec représentation proportionnelle (1 siège pour la minorité)

Pour les votes à bulletin secret sont nommés

- Secrétaire : Mme PLOQUIN
- Scrutateurs : Mme PEHU et M NIORE

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu les membres suivants de la commission suivante, à 26 voix « Liste MORTIER » et 3 voix « Liste BRAULT » :

Nom des commissions	Président de Droit	MEMBRES	
		Titulaires	Suppléants
Appel d'offres	MORTIER Frédéric	NIORE Yann	PLOQUIN Nathalie
		LEFEBVRE Sylvain	DUPUIS Alain
		PEGE Patrice	LEGENDRE Jean-Pierre
		PEHU Nicole	DELAUNAY Marie-Thérèse
		CHAUSSERAIS Samuel	MANCEAU Nathalie

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu les membres suivants de la commission suivante, à 25 voix « Liste MORTIER » et 4 voix « Liste BRAULT » :

DSP	MORTIER Frédéric	LEFEBVRE Sylvain	PLOQUIN Nathalie
		NIORE Yann	DUPUIS Alain
		PEGE Patrice	LEGENDRE Jean-Pierre
		PEHU Nicole	DELAUNAY Marie-Thérèse
		CHAUSSERAIS Samuel	MANCEAU Nathalie

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal a élu les membres suivants de la commission suivante, à l'unanimité :

Commission Communale des Impôts Directs	MORTIER Frédéric	LEFEBVRE Sylvain	BILLY Coline
		DELAUNAY Marie-Thérèse	JOUBARD Jean-Pierre
		MANCEAU Nathalie	LEBACQ Philippe
		GABILLER Christophe	PEGE Patrice
		CHAUSSERAIS Samuel	RAPICAULT Cynthia
		DUPUIS Alain	LEROUX Laetitia
		MABILEAU Danielle	NIORE Yann
		MONSCAVOIR Pascal	CORDIER Justine
		LE COQ Sylviane	LEGENDRE Jean-Pierre
		RICOU Michel	DAVID Marie-Jo
		PEHU Nicole	LABUSSIÈRE GILLES
		RICHARD Françoise	ROGEREAU Monique

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal a élu les membres suivants de la commission suivante, à l'unanimité :

Commission Accessibilité	MORTIER Frédéric	DUPUIS Alain	
		LABUSSIÈRE Gilles	
		Sylvain LEFEBVRE	
		PEGE Patrice	
		RICOU Michel	
		DELAUNAY Marie-Thérèse	
		ROGEREAU Monique	

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal a élu les membres suivants de la commission suivante, à l'unanimité :

Listes électorales		RICHARD Françoise	
		MABILEAU Danielle	
		PEHU Nicole	
		RICOU Michel	
		BRAULT Vanessa	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à créer et composer les commissions permanentes suivantes :

- Finances
- Affaires funéraires
- Sport
- Animation - Evènementiel
- Culture
- Voirie
- Espaces verts, Rivières
- Jeunesse
- Patrimoine, Moulin, Espace Information et Patrimoine
- Agriculture et Action rurale
- Semences potagères – Jumelles
- Semences potagères - Longué
- Maïs – Jumelles
- Maïs – Longué
- Maisons Fleuries

Compte tenu de la représentation proportionnelle, la liste minoritaire dispose d'un siège par commission et les têtes de liste ont été consultés en amont à cet effet et ont transmis leurs propositions.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal a élu les membres suivants des commissions suivantes, à l'unanimité :

Nom des commissions	Président	Vice-Président en charge (qui sera élu lors de la 1 ^{ère} réunion de la Commission)	Membres de la Majorité	Membres de la Minorité (1 siège réservé)
Finances	MORTIER Frédéric	PEHU Nicole	DUPUIS Alain	
			LEGENDRE Jean-Pierre	
			LEFEBVRE Sylvain	
			MONSCAVOIR Pascal	
			BILLY Coline	
			LEBACQ Philippe	
			CORDIER Justine	
			MANCEAU Nathalie	
Affaires Funéraires	MORTIER Frédéric	LEFEBVRE Sylvain	LEBACQ Philippe	
			MABILEAU Danielle	
			RAPICAULT Cynthia	
			RICHARD Françoise	
			MONSCAVOIR Pascal	
			JOUBARD Jean-Pierre	
			LABUSSIÈRE Gilles	
Sport	MORTIER Frédéric	LEGENDRE Jean-Pierre	CORDIER Justine	FOURREAU Jean-Luc
			MONSCAVOIR Pascal	
			NIORE YANN	
			CHAUSSERAIS Samuel	

			PLOQUIN Nathelie	
			LE BACQ Philippe	
			LABUSSIÈRE Gilles	
			DAVID Marie-José	
			PEGE Patrice	
Animation	MORTIER Frédéric	NIORE Yann	LE ROUX Laëtitia	ROGEREAU Monique
			BILLY Coline	
			LEGENDRE Jean-Pierre	
			DAVID Marie-José	
			MONSCAVOIR Pascal	
Patrimoine Moulin et EIP	MORTIER Frédéric	LE COQ Sylviane	LE ROUX Laëtitia	ROGEREAU Monique
			MABILEAU Danielle	
			RICHARD Françoise	
			NIORE Yann	
			DAVID Marie-José	
Culture	MORTIER Frédéric	Laetitia LEROUX	NIORE YANN	ROGEREAU Monique
			PEHU Nicole	
			LECOQ Sylviane	
			RICHARD Françoise	
			BILLY Coline	
			LE BACQ Philippe	
Rivières, Espaces verts	MORTIER Frédéric	PEGE Patrice	DUPUIS Alain	
			RICOU Michel	
			GABILLER Christophe	
			DELAUNAY Marie-Thérèse	
			JOUBARD Jean-Pierre	
Voirie	MORTIER Frédéric	LABUSSIÈRE Gilles	MONSCAVOIR Pascal	BRAULT Emmanuel
			JOUBARD Jean-Pierre	
			LEBACQ Philippe	
			GABILLER Christophe	
			RICOU Michel	
			DUPUIS Alain	
			PLOQUIN Nathelie	
			PEGE Patrice	
Jeunesse / Conseil Municipal Jeunes	MORTIER Frédéric	CHAUSSERAIS Samuel	BILLY Coline	FOURREAU Jean-Luc
			PLOQUIN Nathelie	
			CORDIER Justine	
			NIORE YANN	
			LEGENDRE Jean-Pierre	
			RAPICAULT Cynthia	
			LE ROUX Laëtitia	
			DAVID Marie-José	
Agriculture et	MORTIER Frédéric	GABILLER Christophe	PEHU Nicole	BRAULT
			RICOU Michel	

Action Rurale			MANCEAU Nathalie	Emmanuel
			DUPUIS Alain	
			PEGE Patrice	
			LABUSSIÈRE Gilles	
Semences potagères Longué	MORTIER Frédéric	GABILLER Christophe	RICOU Michel	
			PEGE Patrice	
			DUPUIS Alain	
Semences potagères Jumelles	MORTIER Frédéric	DUPUIS Alain	PEHU Nicole	
			RAPICAULT Cynthia	
Maïs Longué	MORTIER Frédéric	GABILLER Christophe	RICOU Michel	
			PEGE Patrice	
Maïs Jumelles	MORTIER Frédéric	DUPUIS Alain	PEHU Nicole	
			RAPICAULT Cynthia	

Monsieur BRAULT s'interroge sur l'absence de Commission Urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisme de planification relève de la compétence intercommunale et est gérée par les instances communautaires via les délégués communautaires élus, représentant la Ville.

4. Instances – CCAS de Longué et de Jumelles – composition – (04/2026-7) à (04/2026-8)

Conformément aux articles R123-1 à R123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social. Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1.500 habitants.

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat souhaitent la fusion des deux CCAS. Considérant que ce point n'a pas été discuté et les modalités non arrêtées, il est proposé le renouvellement des CCAS de Longué et de Jumelles. Le temps de la fusion viendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration qui doit comporter à part égale de membres élus et de membres nommés par le Maire, représentants d'associations sociales.

Il est proposé de composer comme suivant :

- Centre Communal d'Action Sociale de Longué : 6 membres élus
- Centre Communal d'Action Sociale de Jumelles : 5 membres élus

L'élection des membres se fait à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour les votes à bulletin secret sont nommés

- Secrétaire : Mme PLOQUIN
- Scrutateurs : Mme PEHU et M NIORE

En ce qui concerne le Conseil d'administration du CCAS de Longué, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à 25 voix « Liste MORTIER » et 4 voix « Liste BRAULT » :

- **FIXE** le nombre de sièges Elus à 6 ;

- **DESIGNE** les membres suivants :

	Président de Droit	MEMBRES ELUS
--	---------------------------	---------------------

CCAS Longué	MORTIER Frédéric	PLOQUIN Nathalie
		DELAUNAY Marie-Thérèse
		MABILEAU Danielle
		RICHARD Françoise
		JOUBARD Jean-Pierre

En ce qui concerne le Conseil d'administration du CCAS de Jumelles, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à 26 voix « Liste MORTIER » et 3 voix « Liste BRAULT » :

- **FIXE** le nombre de sièges Elus à 5 ;
- **DESIGNE** les membres suivants :

	Président de Droit	MEMBRES ELUS
--	---------------------------	---------------------

CCAS Jumelles	DUPUIS Alain	DUPUIS Alain
		RAPICAULT Cynthia
		PEHU Nicole
		CORDIER Justine

5. Instances – Désignation de délégués municipaux aux organismes extérieurs - (04/2026-9)

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner de nouveaux délégués siégeant dans divers organismes extérieurs. Il est proposé de procéder aux désignations à main levée. Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants aux divers organismes extérieurs suivants:

INSTANCES	Délégués	
	Titulaire / suppléant	Noms
SIEML	1 DT	MORTIER Frédéric
	1 DS	LABUSSIÈRE Gilles
SIVU Loire Longué	LEFEBVRE Sylvain	
	LE COQ Sylviane	

	RAPICAULT Cynthia	
	RICHARD Françoise	
PNR LAT	1 DT	PEGE Patrice
	1 DS	LABUSSIÈRE Gilles
Conseil d'Adm. Collège F. Truffaut	2 DT	CHAUSSERAIS Samuel
		RAPICAULT Cynthia
	2 DS	CORDIER Justine
		NIORE Yann
Conseil d'Adm. OGEC Ecole Sacré-Cœur / Notre Dame de Thenais	1 DT	LEROUX Laëtitia
Conseil de Surveillance Hôpital	1 DT	PEHU Nicole
Conseil Vie Sociale et des Usagers Hôpital	1 DT	PEHU Nicole
Correspondant Défense	1 DT	LEFEBVRE Sylvain
Référent Sécurité routière	1 DT	LABUSSIÈRE Gilles
Office National des anciens combattants	1 DT	LEFEBVRE Sylvain
ALTER PUBLIC	AG 1 DT	PEHU Nicole
	AG 1 DS	DELAUNAY Marie-Thérèse
	Ass Speciales 1 DT	DELAUNAY Marie-Thérèse
	Comm Marchés 1 DT	PEHU Nicole
	Comm Marchés 1 DS	DELAUNAY Marie-Thérèse
Association de défense des communes et groupements Bassin Loire Authion	1 DT	PEGE Patrice
	1 DS	RICOU Michel
E Collectivités	1 DT	MORTIER Frédéric
CANUT	1 DT	MORTIER Frédéric

6. Instances – Délégation de pouvoirs attribuée au Maire par le Conseil Municipal - (04/2026-10)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, et pour le bon fonctionnement de l'administration communale, l'assemblée peut donner pour la durée du mandat des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- fixer, dans les limites d'un montant de 3.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.

211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, applicable seulement dans les zones U et AU du PLUi,

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - cette délégation est consentie à l'ensemble du contentieux communal, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10.000 euros ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600.000 € par année civile ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

7. Finances - règlement budgétaire et financier 2026-2032 – (04/2026-11)

Conformément à l'article L.5217-10-8 Code général des collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil Municipal (11/2023-7) en date du 20 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57, il appartient à l'assemblée d'approuver le règlement budgétaire et financier rappelant les règles budgétaires et financières applicables à la collectivité.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville de Longué-Jumelles dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, concernant les domaines suivants :

LE PROCESSUS BUDGETAIRE

L'EXECUTION BUDGETAIRE

LA GESTION DU PATRIMOINE

LA GESTION DE LA DETTE

Monsieur le Maire vulgarise les principales notions budgétaires et de commande publique

- Nature du budget
 - DÉPENSES : les crédits votés sont limitatifs
 - RECETTES : les crédits sont évaluatifs
 - Équilibre obligatoire entre dépenses et recettes
- Section de fonctionnement
 - DÉPENSES : Fournitures courantes, prestations récurrentes, personnel, intérêts de la dette et amortissements ...
 - RECETTES : Produits des services aux usagers, Fiscalité locale, Dotations de l'Etat...
- Section d'investissement
 - DÉPENSES : Matériel durable, construction, travaux d'infrastructure, Remboursement de la dette en capital ...
 - RECETTES : Autofinancement, amortissements, Subventions, Fonds de compensation de la TVA, Emprunts
- Les principes de la commande publique
 - ANNUALITÉ : Prévion des dépenses et recettes d'un seul exercice comptable
 - UNITÉ : Les dépenses et recettes figurent dans un seul document budgétaire
 - UNIVERSALITÉ : Les opérations D / R doivent figurer dans leur intégralité dans le budget
 - SPECIALITÉ : Les D / R sont regroupés par chapitre en fonction de leur nature
 - EQUILIBRE ET SINCERITÉ : Evaluation sincère des D / R, Equilibre des D / R en fonctionnement et investissement
 - SÉPARATION ORDONNATEUR/ COMPTABLE
 - Ordonnateur : Maire, mandatement des factures et ordonnancement des recettes
 - Comptable : D° Générale des Finances Publiques, après contrôle, paie les factures et recouvre les recettes
- Le calendrier de l'élaboration budgétaire

	Services Gestionnaires	Direction des Finances	Direction Générale et élus	Conseil Municipal
Septembre N-1	Définition des besoins d'investissements (Avec élu référent)			
Novembre N-1			Note de cadrage budgétaire	
Décembre N-1	Remontée des propositions budgétaires			

Décembre N-1 à fin janvier N		Opérations de clôture budgétaire - Intégration des propositions des services		
Février N		Réunions budgétaires d'harmonisation et équilibre budgétaire	Arbitrages projets d'investissement	Débat sur les orientations budgétaires. Approbation du rapport d'orientations budgétaires
Début mars N		Etablissement des maquettes budgétaires et délibérations	Commission Finances	
Fin mars N / début avril N				Vote du budget primitif et du compte administratif

- Le règlement de l'achat public

	FOURNITURES COURANTES ET SERVICES	TRAVAUX
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE • Choix du mieux disant et bonne utilisation des deniers publics • <500€ validé par responsable du service • Entre 500€ et 5000€ validé par élu ayant délégation	< 5 000 €	< 5 000 €
DEMANDE DE 3 DEVIS • Lettre de consultation avec critères d'attribution • Décision du Maire	Entre 5 000€ et 60 000€	Entre 5 000€ et 100 000€
PROCÉDURE ADAPTÉE • Publicité libre et consultation dématérialisée. • Rédaction d'un rapport d'analyse et validé par l'élu référent • Décision du Maire	Entre 60 000€ et 216 000€	Entre 100 000€ et 5 404 000€
PROCÉDURE FORMALISÉE • Publicité BOAMP (Bulletin officiel des annonces marchés publics) • Attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) • Validation en Conseil Municipal	> 216 000€	> 5 404 000€

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Finances – comptes financiers uniques 2025 du budget Principal et du budget annexe de la Résidence ex-centre hospitalier – (04/2026-12)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Madame PEHU, Conseillère Municipale déléguée en charge des Finances,

Il est précisé que la maquette budgétaire du compte financier unique du budget principal fait apparaître en page n°4 des ratios erronés, il y a donc lieu de retenir les éléments ci-dessous :

Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49,96%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,68%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	16,69%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	8,32%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	70,10%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	4,20

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal et du Budget annexe résidence ex-centre hospitalier, lesquels font apparaître les résultats suivants :

- Budget Principal :

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement en 2024 :	+ 731 943,62 €
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 695 722,66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	+ 1 427 666,28 €

Investissement :

Déficit d'investissement en 2024 :	- 156 396,91 €
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 1 016 221,04 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	+ 859 824,13 €

- Budget Annexe Résidence ex-centre hospitalier

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement en 2024 :	+ 90 000,00 €
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 10 036,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	+ 100 036,07 €

Investissement :

Déficit d'investissement en 2024 :	- 400 774,51 €
Résultat de l'exercice 2025 :	- 443 745,74 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	- 844 520,25 €

Sur proposition et sous la Présidence de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions (MM BRAULT E, BRAULT V, FOURREAU) :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2025 du Budget Principal et du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier.
- **AUTORISE** Madame PÉHU Nicole, Conseillère Municipale Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire entre dans la salle.

9. Finances – Affectation des résultats de clôture 2025 du budget Principal et du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier – (04/2026-13)

Les exercices budgétaires 2025 présentent des résultats d'exécution de fonctionnement qu'il appartient à l'assemblée d'affecter totalement ou partiellement à l'une ou l'autre des sections des budgets 2026.

Considérant les résultats du budget principal et du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier, il est proposé une affectation comme suivant :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET RESIDENCE EX-CENTRE HOSPITALIER
Constatant que le compte financier unique présente un résultat de fonctionnement de :		
au titre des exercices antérieurs (002) :	731 943,62	90 000,00
au titre de l'exercice arrêté :	695 722,66	10 036,07
Résultat à affecter :	1 427 666,28	100 036,07
Considérant :	0,00	0,00
que le résultat de la section d'investissement au titre des exercices antérieurs est de (001) :	-156 396,91	-400 774,51
que le résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser est de :	1 016 221,04	-443 745,74
que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de :	-586 858,15	0,00
que le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement est de :	0,00	0,00
qu'il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	0,00	844 520,25
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :	700 000,00	0,00
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1	727 666,28	100 036,07
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1	859 824,13	-844 520,25

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 3 abstentions (MM BRAULT E, BRAULT V, FOURREAU) :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement soit 859 824,13 € en recettes au compte 001 en section d'investissement du budget Principal 2026 ;

- **DECIDE** d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement soit 700 000,00€ en recettes au compte 1068 de la section d'investissement et d'affecter le solde de 727 666,28 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026 ;
- **DECIDE** d'affecter le déficit d'investissement soit 844 520,25 € en dépenses au compte 001 en section d'investissement du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier 2026 ;
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 100 036,07 € en recettes au compte 002 en section de fonctionnement du budget annexe Résidence ex-centre hospitalier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Finances – Budget Primitif 2026 – Budget Principal - Budget annexe Résidence ex-centre hospitalier - (04/2026-14)

Vu le Débat d'Orientations budgétaires du 27 janvier 2026, il est proposé de voter par chapitre les budgets 2026 et d'autoriser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le budget annexe est établi sur la base de la totalité des travaux restant à effectuer, ainsi, il est inscrit en dépenses réelles les sommes de :

- 100.000€ en études
- 1.004.515,82€ pour les travaux de désamiantage, déconstruction et viabilisation

En recettes réelles, le solde de la subvention « Fonds Vert » est inscrit pour la somme de 510.000 €

Le reste des inscriptions budgétaires correspond à des écritures de variations de stocks, spécifiques aux budgets lotissements. L'emprunt n'est inscrit que pour les besoins d'équilibre du budget, il ne sera pas exécuté.

Concernant le budget Principal, en section de fonctionnement – dépenses, à retenir

- Légère hausse des charges à caractère général liée à l'incertitude sur les évolutions de tarifs des marchandises
- Stagnation des charges de personnel malgré les hausses des cotisations, glissement vieillesse technicité
- Hausse des charges de gestion courantes, notamment de la contribution au SIVU (+50.000€)
- Diminution des charges financières (moins d'intérêts d'emprunt)

Globalement les dépenses réelles sont contenues et même légèrement inférieures aux prévisions 2025.

En recettes,

- Stagnation des recettes attendues concernant les remboursements de charges de personnel par les assurances, produits des services et attributions de compensation
- Peu d'évolution attendue sur la fiscalité locale, les bases fiscales augmentent de +0,8%
- Diminution des dotations (DGF + compensations de perte de fiscalité)
- Diminution des autres produits de gestion courante (loyer gendarmerie)

En section d'investissement, les investissements notables sont

- Installation des panneaux photovoltaïques au PTM
- Isolation / étanchéité de la toiture E. Joulain
- Enveloppes services Mairie

- Renouvellement des véhicules
- Poursuite de la politique du développement de l'habitat et du commerce (164.000€)
- Travaux de voirie (234.000€), représentant 15% de l'enveloppe investissement annuel, soit 5 points de plus que l'engagement électoral pris (10%)
- Aménagement d'espaces verts (réalisé en régie)
- Rénovation et modernisation de l'éclairage public
- Divers travaux sur les bâtiments publics
- Amélioration des moyens matériels nécessaires à la réalisation des repas de la cuisine centrale

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 3 abstentions (MM BRAULT E, BRAULT V, FOURREAU) :

- **APPROUVE** le budget principal 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6 562 908,00	7 462 138,28	3 465 917,13	3 465 917,13

- **APPROUVE** le budget annexe Résidence ex-centre hospitalier 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 549 036,07	2 549 036,07	2 783 520,25	2 783 520,25

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Finances – Taux d'imposition des taxes locales 2026 – (04/2026-15)

Il appartient à l'assemblée de voter les taux de taxes foncières applicables cette année 2026.

Les taux communaux sont à ce jour :

- TF : 38.28%
- TFNB : 33.36%
- TH : 11,56%

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux communaux 2025 pour 2026.

- TAXE FONCIÈRE (BATI) : 38.28%
- TAXE FONCIÈRE (NON BATI) : 33.36%

Et de fixer le taux de TAXE D'HABITATION (sur résidences secondaires et logements vacants) à 13,17%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit pour l'exercice 2026 les taux de la fiscalité directe locale :
 - TAXE FONCIÈRE (BATI) : 38.28%
 - TAXE FONCIÈRE (NON BATI) : 33.36%
 - TAXE D'HABITATION : 13.17%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Finances – Frais de représentation du Maire - Année 2026 – (04/2026-16)

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation, à hauteur de 4.000 € pour 2026. L'indemnité annuelle globale sera versée en quatre fois, à chaque fin de trimestre.

Madame BRAULT demande la raison de cette revalorisation. Monsieur le Maire explique qu'elle est liée aux augmentations successives ces dernières années des coûts de transports et d'hébergement.

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation à hauteur de 4.000 € ;
- **DECIDE** de verser l'indemnité annuelle en quatre fois en fin de trimestre ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65316 « Frais de représentation du maire » du budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Finances – indemnités des élus – état

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire présente un état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus pour l'année 2025.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS 2025

MAIRIE	SIVU	SMBAA	AGGLO
--------	------	-------	-------

			NET	FONPEL / CAREL	NET	NET	NET
MORTIER	Frédéric	MAIRE	1 559,01	207,99			869,73
PEHU	Nicole	MAIRE-DELEGUE	1 016,30				
LEFEBVRE	Sylvain	ADJOINT	1 016,38	115,46	281,93		
PLOQUIN	Nathalie	ADJOINT	730,83				
LEGENDRE	Jean-Pierre	ADJOINT	655,37	68,42			
DELAUNAY	Marie- Thérèse	ADJOINT	739,80				
PEGE	Patrice	ADJOINT	739,80			637,34	
LEROUX	Laëtitia	ADJOINT	730,68				
NIORE	Yann	ADJOINT	735,13				
DUPUIS	Alain	Conseiller délégué Jumelles	211,39				
RAPICAULT	Cynthia	Conseiller délégué Jumelles	211,39				
CHAUSSERAIS	Samuel	Conseiller délégué Longué	211,39				
GABILLER	Christophe	Conseiller délégué Longué	211,39				
LE COQ	Sylviane	Conseiller délégué Longué	211,39				
LHERMITEAU	Perrine	Conseiller délégué Longué	211,39				
MABILLEAU	Danielle	Conseiller référent	95,11				
MORAND	Edgar	Conseiller référent	95,11				
RICHARD	Françoise	Conseiller référent	95,11				
RICOU	Michel	Conseiller référent	95,11				

L'assemblée prend acte.

14. Finances - Indemnités de fonction au Maire, Maire délégué, Adjoint au Maire et Conseillers délégués – (04/2026-17)

Considérant que la commune de Longué-Jumelles, chef-lieu de canton, compte actuellement une population totale de 6.913 habitants dont 1.113 habitants à Jumelles,

Considérant que si les fonctions électives sont par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 100% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux comme suivant :
 - o Maire délégué : 22,5178 % de IB 1027
 - o 1er Adjoint : 23,32% de IB 1027
 - o 2e au 7e Adjoint : 15,7644% de IB 1027
 - o 1er – 2e – 3e – 4e – 6e – 7e Conseillers délégués : 4,5152% de IB 1027
 - o 5e Conseiller délégué : 9,0110% de IB 1027
 - o Conseillers municipaux en soutien des Conseillers délégués (référents) : 2,0435% de IB 1027
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (IB 1027) et entreront en vigueur
 - o à compter du 21 Mars pour les Maire, Maire délégué et Adjoints au Maire
 - o à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions si celle-ci est postérieure pour les Conseillers délégués
 - o à la date exécutoire de la présente délibération pour les Conseillers municipaux en soutien des Conseillers délégués (référents).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, précisant que l'indemnité versée à un Adjoint au Maire peut dépasser le maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité versée ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, conformément à l'article L2123-24 II du CGCT, de majorer l'indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire de 183,83 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la possibilité de majorer les indemnités de fonction de 25% dans les communes chefs-lieux de canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à l'article R2123-23 du CGCT, et considérant le statut de chef-lieu de canton de la Ville de Longué-Jumelles, de majorer les indemnités de fonctions des Maire, Maire délégué et Adjoints au Maire de 25%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Il en ressort le tableau final d'attribution des indemnités de fonction des Maire, Maire délégué, Adjoints au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux en soutien au Conseillers délégués (référents).

15. Finances – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée – (04/2026-18)

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat, l'école privée Sacré Cœur - Notre Dame de Thenais et la commune, il appartient à l'assemblée de participer financièrement à la scolarisation des élèves en référence au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Les coûts d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul sont les suivants :

- 981,23 € par élève en classe de maternelle
- 631,23 € par élève en classe élémentaire

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2026 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 981,23 € pour l'école maternelle et 631,23 € pour l'école élémentaire ;
- **DETERMINE** la participation financière globale à 204.307,18 € considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2025/2026 (référence septembre 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame ROGEREAU s'interroge sur le nombre d'enfants concernés. Monsieur LEFEBVRE lui répond 266 élèves.

16. Finances – Restauration scolaire – convention Ville / OGEC des écoles privées ND du Thenais – Sacré-Cœur - (04/2026-19)

L'OGEC du collège Saint Joseph est le gestionnaire de la restauration scolaire des élèves de l'Ecole primaire privée Sacré Cœur – Notre Dame du Thenais. Et à ce titre exclusivement, l'OGEC de l'Ecole primaire privée Sacré Cœur – Notre Dame du Thenais sollicite à la Commune le subventionnement de la restauration de l'ensemble scolaire privé élémentaire et maternelle pour les élèves résidant sur la Commune de Longué-Jumelles.

Considérant que la convention 2024-2026 prévoit une participation communale à hauteur de 0,84€ par repas servi aux élèves résidant à Longué-Jumelles,

Considérant que 28 294 repas ont été distribués aux élèves résidant à Longué-Jumelles lors de l'année scolaire 2024-2025,

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'OGEC de l'Ecole primaire privée Sacré Cœur – Notre Dame du Thenais une subvention de 23.766,96 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657481 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Finances – Subvention de fonctionnement CCAS Longué – Année 2026 – (04/2026-20)

Considérant l'action sociale portée par le CCAS de Longué,

Considérant la demande de subvention du CCAS de Longué à hauteur de 16 000 € auprès de la Ville de Longué-Jumelles, somme nécessaire à l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Sur proposition de Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CCAS de Longué une subvention de 16 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657363 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Finances – Subvention communale – Classes transplantées et sorties scolaires – Année scolaire 2025-2026 - (04/2026-21)

Dans le cadre de l'organisation par les écoles élémentaires et maternelles de Longué-Jumelles, de classes transplantées (avec nuitée) ou de sorties scolaires (sans nuitée),

Monsieur le Maire précise que le dispositif s'est étoffé avec le financement des sorties scolaires sans nuitées et répond aux besoins des classes maternelles notamment.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 75 € par enfant résidant sur la Commune de Longué-Jumelles à tout projet de « Classe Découverte » organisée au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour les écoles élémentaires et maternelles ;
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 25 € par enfant résidant sur la Commune de Longué-Jumelles à tout projet de sortie scolaire sans nuitée organisée au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour les écoles maternelles, à condition de ne pas avoir bénéficié de la subvention forfaitaire « Classe découverte » précitée, au cours de la même année scolaire ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits à l'article 65748 Budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. Finances – SIEMML – Fonds de concours – Eclairage public – (04/2026-22)

Dans le cadre du budget Commune 2026, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les prestations réalisées sur différents sites. Le SIEMML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

REPARATION – Remplacement du candélabre n°758, avenue Victor Hugo - Trame sombre - DEV180-26-907

- Montant de l'opération : 1 770,84 €
- Taux du fonds de concours : 40 %
- Montant du fonds de concours : 708,34 €

REPARATION – Remplacement du candélabre par luminaire POSS 8led sur façade et confection RAS avec goulotte beige et tube IRO beige, Chemin du Tourniquet - DEV180-26-909

- Montant de l'opération : 1 251,84 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours : 938,88 €

REPARATION – Remplacement du mat 1086, avenue Foch - DEV180-26-916

- Montant de l'opération : 774,75 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours : 581,06 €

REPARATION – Remplacement du candélabre n°1238, route de Blou- DEV180-26-908

- Montant de l'opération : 1 647,28 €
- Taux du fonds de concours : 40 %
- Montant du fonds de concours : 658,91 €

REPARATION – Remplacement de la lanterne n°15, chemin rives du Lathan – Trame sombre - DEV180-26-924

- Montant de l'opération : 1 529,22 €
- Taux du fonds de concours : 40 %
- Montant du fonds de concours : 611,69 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Finances - Convention de gestion des chats libres et errants – Avenant – (04/2026-23)

Vu la délibération n°06/2022-21 du 27 juin 2022 approuvant la convention tripartite de gestion des chats libres et errants ;

Considérant que des évolutions en matière de lutte contre la prolifération des chats obligent dorénavant les associations, en plus de stériliser les chats, à procéder à l'identification des animaux ;

Sur proposition de Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire, et en partenariat avec l'association Caramel et Compagnie et le cabinet vétérinaire de Longué-Jumelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout à la convention d'un complément à l'article 3 précisant que les identifications seront pratiquées par puce électronique au nom de l'association ainsi que les tarifs des interventions vétérinaires correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Finances – Saison culturelle 2026-2027 - Subvention Département de Maine et Loire – (04/2026-24)

Avec la politique culturelle "Anjou 2030 - La culture au cœur du lien social", le Département de Maine-et-Loire soutient les programmes de diffusion de spectacles vivants et la présence artistique en territoire pour favoriser l'offre culturelle au plus près des habitants.

Compte tenu de l'éligibilité de la Commune à cette aide départementale à la suite de la mise en place de la saison culturelle 2026-2027. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la sollicitation d'une subvention auprès du Département du Maine et Loire visant à financer la saison culturelle 2026-2027.

Madame ROGEREAU s'interroge sur le montant du mécénat. Madame LEROUX explique qu'il correspond à la fourchette basse des mécénats obtenus les années antérieures. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé aux Adjointes en charge du Sport, de la Culture, du Patrimoine et de l'Événementiel, à ce que tous les événements soient financés pour partie par du mécénat.

Sur proposition de Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département du Maine et Loire le fonds de soutien pour la mise en place de la saison culturelle 2026-2027 ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cession de droits de représentations + droits d'auteur	76 000,00 €	Autofinancement communal	62 200,00 €
Frais annexes (hébergement, repas, location matériel)	40 200,00 €	Billetterie	40 000,00 €
		Subvention "Saisons Culturelles en	12 000,00 €

		Territoires"	
		Mécénat	2 000,00 €
TOTAL	116 200,00 €	TOTAL	116 200,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

22. Finances – Déplacement pour commémorations 50 ans de jumelage avec la Commune de Sinsheim – Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire – (04/2026-25)

Les commémorations célébrant le 50^{ème} anniversaire du jumelage franco-allemand entre les Villes de Longué-Jumelles et Sinsheim se dérouleront du 13 au 17 mai 2026 à Sinsheim (Allemagne). Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de M. Le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de se rendre à Sinsheim du 13 au 17 mai 2026.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat à Monsieur MORTIER Frédéric, Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge intégrale par la Mairie des frais de déplacement au départ de Longué-Jumelles jusqu'à Sinsheim par le train, de restauration et d'hébergement pour la période du 13 au 17 mai 2026, jusqu'au retour à Longué-Jumelles, sur présentation des justificatifs. Les factures seront réglées directement par la Mairie de Longué-Jumelles pour les dépenses donnant lieu à l'émission d'une facture avec paiement par mandat administratif ou bien remboursées au participant pour les dépenses donnant lieu à un paiement individuel. Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire étant notamment prévue à cet effet.

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater Monsieur le Maire à effet de participer aux commémorations de l'anniversaire du jumelage franco-allemand avec la Ville de Sinsheim du 13 au 17 mai.
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

23. Environnement - Projet de parc solaire sur site des Youïs – Accord préfectoral

Dans le cadre du déploiement d'un parc solaire sur le site des Youïs, l'enquête publique s'est achevée le 02/12/2025. A réception du rapport favorable du commissaire enquêteur, la procédure administrative s'est poursuivie par l'approbation de la modification du PLUi Loire Longué en Conseil Communautaire le 05 février 2026 et la délivrance du permis de construire par le Préfet le 20 mars 2026. Sous couvert de la purge des recours, Monsieur le Maire confirme l'engagement des travaux avant l'été 2026 pour une mise en service en 2027.

Monsieur le Maire rappelle la recette attendue fixée à 15.000€. Elle permettra la réalisation d'aménagement sur site.

24. Voirie et réseaux – Ouvrage d'art – Convention de gestion – SNCF Réseau – (04/2026-26)

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite loi Didier a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif prévu par cette loi s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie existante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Cela s'applique aussi bien aux infrastructures de transport nouvelles (routes, autoroutes, voies ferrées, voies fluviales) dont l'enquête publique est ouverte postérieurement au 1er janvier 2015 qu'aux ouvrages de rétablissement existants sans convention et recensés par arrêté du 22 juillet 2020.

La commune compte un ouvrage d'art de rétablissement sur son territoire, rue de la Cirottière, pour lequel il lui est soumis un projet de convention. Proposée par SCNF Réseau, elle a pour objet de définir les modalités de gestion et de maintenance de cet ouvrage, ainsi que l'organisation des travaux et opérations relatives à cet ouvrage et les modalités de superposition d'affectations des voies. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

25. Voirie et réseaux – Square Traversière – Rétrocession voies et espaces publics – (04/2026-27)

Par délibération en date du 26 mars 2013, l'assemblée a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement avec la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, pour l'aménagement du lotissement "Square Traversière" situé sur la commune de LONGUE-JUMELLES.

Ledit Traité de Concession d'Aménagement prévoit dans son article 14.1 du titre II, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait : « *Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces*

libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. »

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Public a aménagé des voies et espaces verts, qu'il convient de rétrocéder à la Ville, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir un ensemble de parcelles à usage de voirie et espaces verts sis à LONGUE-JUMELLES (49160), Square Traversière, figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE
AN	493	67 ca
AN	511	44a 93ca
		45a 60ca

A cet effet, d'un commun accord entre la Ville et la société dénommée ALTER Public, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1,00 EURO). Les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Ville.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries,
- **DECIDE** d'acquérir de la société dénommée ALTER Public, les parcelles à usage de voirie et espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO),
- **DIT** que l'étude JUBERT & PALOMBA ASSOCIES, Notaire à LONGUE-JUMELLES, est désigné pour rédiger l'acte d'acquisition et que les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Commune de LONGUE-JUMELLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

26. Foncier - Classement dans le domaine public de la parcelle privée communale cadastrée AD 798 - Rue du Pré des Grilles – (04/2026-28)

Une parcelle privée communale cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m² constitue en partie une emprise sur la rue du Pré des Grilles. Aussi, il convient de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Considérant que la Ville de Longué-Jumelles est propriétaire par acte administratif signé en date du 12/02/2026 de la parcelle cadastrée section AD numéro 798 constituant en partie une emprise sur la rue du Pré des Grilles à Longué,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 susmentionné,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m² peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal,

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée non bâtie constituant une partie de l'emprise de la rue du Pré des Grilles : parcelle cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

27. Foncier – Régularisations cadastrales – (04/2026-29) à (04/2026-36)

Un toilettage cadastral a été engagé et nécessite des régularisations cadastrales.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

- **acquisition parcelle 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin**

Mme Jocelyne LEMELE est propriétaire d'une parcelle cadastrée 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie de la Tour du Pin.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée 168 AB 258 d'une contenance totale de 25 m² sise rue de la Tour du Pin appartenant à Mme Jocelyne LEMELE moyennant l'euro symbolique, conformément à son accord en date du 20/11/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu l'accord de Mme LEMELE en date du 20/11/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles de la parcelle 168 AB 258 sise Le Bourg de Jumelles moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin d'une contenance totale de 25 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **acquisition parcelle AC 227 sise rue Michel Couet**

M. Joël DUBOIS et Mme Patricia MERCIER sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AC 227 sise rue Michel Couet, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie Michel Couet.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée AC 227 d'une contenance totale de 12 m² sise rue Michel Couet appartenant à M. Joël DUBOIS et Mme Patricia MERCIER moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 05/01/2026, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu l'accord de M. Joël DUBOIS et Mme Patricia MERCIER en date du 05/01/2026 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles de la parcelle AC 227 sise rue Michel Couet moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 227 sise rue Michel Couet d'une contenance totale de 12 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **acquisition parcelle AC 229 sise rue Michel Couet**

M. et Mme GUITTEAU sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AC 229 sise rue Michel Couet, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie Michel Couet.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée AC 229 d'une contenance totale de 41 m² sise rue Michel Couet appartenant à M. et Mme GUITTEAU moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 20/06/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu l'accord de M. et Mme GUITTEAU en date du 20/06/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles de la parcelle AC 229 sise rue Michel Couet moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 229 sise rue Michel Couet d'une contenance totale de 41 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **acquisition parcelle AP 477 sise rue du Pont Poiroux**

M. et Mme JEAND'HEUR sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AP 477 sise rue du Pont Poiroux, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie du Pont Poiroux.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée AP 477 d'une contenance totale de 92 m² sise rue du Pont Poiroux appartenant à M. et Mme JEAND'HEUR moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 22/10/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu l'accord de M. et Mme JEAND'HEUR en date du 22/10/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles de la parcelle AP 477 sise rue du Pont Poiroux moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 477 sise rue du Pont Poiroux d'une contenance totale de 92 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **acquisition parcelles AC 211 et 216 sises rue Michel Couet**

La société ASSA ABLOY, représentée par Monsieur Jean-Marc CITHER, est propriétaire de deux parcelles cadastrées AC 211 et AC 216 sises rue Michel Couet, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur la voirie Michel Couet.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AC 211 et 216 d'une contenance totale de 73 m² sises rue Michel Couet appartenant à ASSA ABLOY moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 01/08/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord d'ASSA ABLOY en date du 01/08/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AC 211 et 216 sises rue Michel Couet moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 211 et AC 216 sises rue Michel Couet d'une contenance totale de 73 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **acquisition parcelles AH 396 – 391 – 392 sises Impasse de la Voie Ferrée**

Mme DESVEAUX est propriétaire des parcelles cadastrées AH 396 – 391 – 392 sises Impasse de la Voie Ferrée, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur l'Impasse de la Voie Ferrée.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AH 396 – 391 – 392 d'une contenance totale de 195 m² sises Impasse de la Voie Ferrée appartenant à Mme DESVEAUX moyennant l'euro symbolique, conformément à son accord en date du 20/06/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord de Mme DESVEAUX en date du 20/06/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AH 396, 391 et 392 sises Impasse de la Voie Ferrée moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AH 396, 391 et 392 sises Impasse de la Voie Ferrée d'une contenance totale de 195 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **acquisition parcelles AK 749 – 744 – 741 sises rue du Salvart**

M. et Mme DEVAUX sont propriétaires des parcelles cadastrées AK 749 – 744 – 741 sises rue du Salvart, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur la voirie du Salvart.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AK 749 – 744 – 741 d'une contenance totale de 103 m² sises rue du Salvert appartenant à M. et Mme DEVAUX moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 20/06/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord de M. et Mme DEVAUX en date du 20/06/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AK 749, 744 et 741 sises rue du Salvert moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 749, 744 et 741 sises rue du Salvert d'une contenance totale de 103 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **acquisition parcelles AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle**

M. Frédéric POUPARD et Mme Jorge Laurentina POUPARD sont propriétaires des parcelles cadastrées AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur la rue de Grimbelle.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AM 223 et 224 d'une contenance totale de 166 m² sises rue de Grimbelle appartenant à M. et Mme POUPARD moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 20/01/2026, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord de M. et Mme POUPARD en date du 20/01/2026 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle d'une contenance totale de 166 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

28. Foncier – désaffectation chemin rural de la Maligratte pour partie et cession de la parcelle XC 55 et AH 696 – (04/2026-37)

Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux, propose à l'assemblée de régulariser la désaffectation et la cession d'une portion du chemin rural dénommé « Chemin de la Maligratte » cadastrée section XC n°55 et AH n°696.

Cette désaffectation étant soumise à enquête publique, un arrêté de Monsieur le Maire n°2015-451 en date du 6 octobre 2015 a fixé les dates de l'enquête publique du 26 octobre au 12 novembre 2015. L'enquête publique est close et le commissaire-enquêteur a transmis à Monsieur le Maire une conclusion favorable quant à l'aliénation d'une portion du chemin rural susvisé. Il convient par conséquent de mener à terme la procédure d'aliénation dudit chemin.

Il est également précisé qu'aux termes d'un avis en date du 15 janvier 2026, sous la référence n°28584767, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a estimé la valeur vénale actuelle des biens cadastré XC 55 et AH 696 à hauteur de 180 Euros. La superficie totale des parcelles à acquérir est de 89 m².

Les propriétaires riverains ne s'étant pas constitués en association syndicale, dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, afin de se charger de l'entretien du chemin, un courrier avec accusé de réception leur a été notifié le 13 janvier 2026 pour les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété au prix fixé par les services des Domaines dans leur avis n°28584767 du 15 janvier 2026. Les propriétaires concernés n'ont pas donné de suite à cette proposition. Conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leur offre est insuffisante, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

En conséquence, sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désaffectation d'une portion de 89 m² du chemin rural cadastré XC 55 et AH 696 et d'approuver l'aliénation de cette portion à M. et Mme CREPEAU au prix de 5 €/m² net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs et de désigner Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation de la portion du chemin rural de la Maligratte cadastrée section XC n°55 et AH n°696 d'une superficie de 89 m² ;
- **DECIDE** de céder à M. et Mme CREPEAU les parcelles cadastrées section XC n°55 et AH n°696 au prix de 5 €/m² net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

29. Economie – zone La Métairie - cession foncière Ville à AMX Maintenance – modificatif – (04/2026-38)

Dans le cadre du projet d'installation de l'entreprise AMX Maintenance sur la zone artisanale La Métairie, l'assemblée a délibéré lors de sa séance du 27 janvier 2026 la cession de la parcelle ZN303p pour une surface d'environ 2500m², au prix de 10€ HT/m² net vendeur à l'entreprise AMX Maintenance, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, frais de bornage à charge de la Ville et mandaté Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur.

Une erreur s'est glissée dans la dénomination cadastrale : les parcelles concernées sont ZN 394p, ZN 303, ZN 361, ZN 283, ZN 54.

La surface reste identique et les conditions de cession inchangées. Il est proposé à l'assemblée de rapporter la délibération (01/2026-3) en date du 27 janvier 2026 en conséquence.

Vu l'avis des Domaines DS 28759630 rectifié,

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération (01/2026-3) en date du 27 janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles ZN 394p, ZN 303, ZN 361, ZN 283, ZN 54 pour une surface d'environ 2500m², au prix de 10€ HT/m² net vendeur à l'entreprise AMX Maintenance, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, frais de bornage à charge de la Ville ;
- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

30. Ressources humaines – SIVU Loire Longué – Convention de prestation de service – (04/2026-39)

Considérant que le SIVU Loire Longué doit faire face à une carence de services support assurant différentes missions ressources humaines, finances et conduite d'opération,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lettres de commande présentées pour les missions suivantes et aux tarifs horaires suivants :
 - o Ressources humaines, finances et conduite d'opération au tarif horaire de 35€,
 - o Interventions techniques au tarif horaire de 25€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

31. Ressources Humaines – Comité Social Territorial – Composition – (04/2026-40)

Dans le cadre du renouvellement des instances, il convient de redéfinir la composition du Comité Social Territorial, interne à la Ville considérant les effectifs dénombrés à ce jour.

Après consultation des organisations syndicales survenue le 24 mars 2026,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité Social Territorial ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le Comité Social Territorial ;
- **DESIGNE** les conseiller municipaux suivants pour siéger au Comité Social Territorial :

	MEMBRES	
	Titulaires	Suppléants
Comité Social Territorial	LEFEBVRE Sylvain	LEROUX Laetitia
	PEGE Patrice	MANCEAU Nathalie
	DUPUIS Alain	LABUSSIÈRE GILLES

- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel ;

32. Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification – (04/2026-41)

Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2026,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suivant :

Evolution du Tableau des effectifs		
Avancements de grade		
Fermeture	Ouverture	Date d'effet
5 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2026
2 Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2 Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	01/07/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

33. Ressources humaines - Régime indemnitaire de la filière Police Municipale – Mise à jour – (04/2026-42)

Vu la délibération n°12-2024-16 du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 relative au régime indemnitaire des policiers municipaux,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Il est proposé de revoir la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Cette part d'ISFE est calculée en fonction d'un taux individuel appliqué au traitement et versée mensuellement. Ce taux individuel avait été fixé en 2024 par l'assemblée délibérante à 26.47%. Il est proposé de mettre à jour ce taux à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en considération la mise à jour de la part fixe de l'ISFE, à savoir 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

34. Ressources Humaines – Pôle sport – Création postes saisonniers – (04/2026-43)

Considérant la nécessité de créer des postes de saisonniers au Pôle Sport dans le cadre de l'organisation du Raid Lathan 2026 qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2026,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture de 6 postes non permanents à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour exercer les fonctions d'animateur sportif du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

35. Questions diverses

Madame ROGEREAU demande si le second policier municipal sera remplacé. Il lui est répondu par la négative en l'état considérant que le besoin n'est pas à ce jour présent, que le policier municipal en activité ne juge pas nécessaire la présence d'un binôme notamment pour sa sécurité. Le travail engagé auprès des jeunes sur le précédent mandat semble porter ses fruits notamment en ce qui concerne le relationnel entre police et jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le prochain conseil est fixé au 15 juin 2026.



Délibérations n° 04/2026-1 à 04/2025-43

Approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 07 avril 2026

La Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

F. MORTIER